REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 017

Modification d'attribution du label « employeur partenaire des SP » dans le cadre des conventions « employeurs privés / publics et SDIS 43 »

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-017 : Modification d'attribution du label « employeur partenaire des SP » dans le cadre des conventions « employeurs privés / publics et SDIS 43 »

Par délibération N° 2012-25 du 2 mai 2012, le Bureau a validé la création du label « employeur partenaire » du SDIS de la Haute-Loire en tenant compte des critères d'attribution suivants :

- *« convention signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ou pour une durée de 3 ans minimum*

- *convention signée dans les domaines de la formation (5 jours par an)* ***ET*** *de la disponibilité opérationnelle (au moins retard à l'embauche ou retards exceptionnels) ».*

Il est rappelé que les conventions signées entre les employeurs privés ou publics et le SDIS 43 ont pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour missions opérationnelles ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement des collectivités ou des entreprises

Afin d'adopter une équité dans l'attribution de ce label vis-à-vis des contraintes professionnelles des différents partenaires, les membres du bureau du conseil d'administration valident les dispositions suivantes modifiant les critères d'attribution de ce label :

- ***convention signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ou pour une durée de 3 ans minimum***

- ***convention signée dans le domaine de la formation OU de la disponibilité opérationnelle (au moins retard à l'embauche)***

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022